

PATROUILLE NAUTIQUE

Nos patrouilleurs ont tous les pouvoirs pour appliquer certains règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada ainsi que les règlements municipaux.

L'approche privilégiée est la sensibilisation, la communication, la prévention, l'éducation et l'émission de constats d'infraction lors de manquements aux règlements.

En quelques mots, sensibiliser et assurer :

- La sécurité de tous les usagers, dont celle des baigneurs ;
- Le respect de l'environnement;
- La quiétude des citoyens riverains;
- La diffusion du code d'éthique.

Pour joindre la Sûreté du Québec : 310-4141
En cas d'urgence : 911
Patrouille nautique : 819 324-7858

Débarcadère : 819 327-3544
1920 ch. du Village

Centre plein air (lavage de bateaux) : 819 327-3519
1972 ch. du Village

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES LACS STE-MARIE ET ST-JOSEPH

www.apelstemarie.com
www.apel-stjoseph.com

ASSOCIATION DES SPORTS NAUTIQUES DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

www.saint-adolphe.org

CODE D'ÉTHIQUE

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)

Dans la zone de **30 mètres de distance** des rives (bande rouge), les embarcations motorisées doivent:



Circuler à vitesse d'embrayage, sans vagues;



Respecter les baigneurs et les embarcations non motorisées, la bande de 30 mètres étant majoritairement utilisée par ceux-ci;



Quitter la rive de façon perpendiculaire;



Éteindre le système de son.

EN TOUT TEMPS :

- Éviter les virages brusques, à moyenne et haute vitesse;
- Éviter les mouvements circulaires répétés avec votre embarcation;
- Éviter de surfer;
- Ne jeter aucun déchet à l'eau.



ATTENTION AUX FORTES VAGUES



Limiter la création de vagues :

- là où les lacs sont peu profonds;
- près des berges;
- près des quais privés afin d'éviter l'érosion des berges et la prolifération des plantes aquatiques.

LAVAGE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES TYPES D'EMBARCATIONS

Station de lavage :
1672 chemin du Village - 819 327-3519

Les canots, les kayaks et les planches à pagaie doivent aussi être lavés.

SAVIEZ-VOUS ?

Tous les plaisanciers sont dans l'obligation de respecter la Loi sur la marine marchande du Canada :

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-10.15>

DÉPLIANT NAUTIQUE

Lac St-Joseph Lac Ste-Marie

Protégeons nos lacs, nos rives et nos écosystèmes: c'est notre richesse!



VIGNETTE ANNUELLE OBLIGATOIRE

En vente au
débarcadère municipal

(1920 chemin du Village)
819 327-3544

Patrouille nautique
819 324-7858



Saint-Adolphe-d'Howard

Naturellement accueillante



819 327-2044
www.stadolphedhoward.qc.ca

